AR PREFECTURE
006-240600593-20180410-180410B-DE
Reçu le 04/05/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pays des Paillons
Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de communes du pays des Paillons

OBJET :
Attribution de compensation de la commune de l'Escarène

Décision n° 18 04 10

L'an deux mille dix-huit, le mardi 10 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Gérard Branda, Christian Dragoni Madame Martine Brun, Messieurs Bernard Martinez, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Messieurs Pierre Vestri, Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Michel Calmet par Madame Christiane Blanc-Ricort, Madame Evelyne Laborde par Monsieur Michel Lottier, Monsieur Yves Pons par Monsieur Cyril Piazza, Monsieur Gérard Stoerkel par Monsieur Gérard Branda Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Philippe Mineur par Monsieur Jacques Saulay, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Jean-Claude Vallauri,

Absents excusés : Messieurs Robert Nardelli, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Edith Lonchampt Alexandra Russo, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo,

Madame Martine Brun a été nommée secrétaire de séance.

Considérant que les charges transférées par la commune de L'Escarène à la communauté de communes pour la compétence maison des services publics s'élèvent à 13 000,00 €
la commission locale d'évaluation des charges transférées propose de fixer à 62 899,00 € le montant de son attribution de compensation à compter de l'année 2018. Ce montant pourra être révisable en fonction de l'évolution des recettes (notamment de la CAF et de l'Etat).

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des charges transférées entre les communes et les EPCI à fiscalité propre,
Vu le code général de Impôts (article 1609 nonies C IV)
Vu la délibération n° 171203 du conseil communautaire du 13 décembre 2017, portant prise de compétence maison des services publics
Vu l'accord des communes de Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausasc, Châteauneuf-Villevieille, Contes, Drap, L'Escarène, Lucéram, Peille, Touët de L'Escarène exprimé dans les conditions de majorité de l'article L.5211-17 du CGCT,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017,
Vu le rapport de la commission des charges transférées, réunie le 5 avril 2018, fixant pour la commune de l'Escarène le montant provisoire de son attribution de compensation,

Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, annexé à la présente délibération, fixant le montant provisoire de l'attribution de compensation de la commune de l'Escarène à un montant de 62 899 €.

Décide que l'attribution de compensation sera révisée en cas d'éléments financiers complémentaires modifiant le calcul actuel effectué par la commission d'évaluation des charges transférées.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

AR PREFECTURE
006-240600593-20180410-1604105-DE
Reçu le 04/05/2018

D'autoriser le Président à notifier la délibération à la commune afin qu'elle même délibère sur les présentes dispositions

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

PRESIDENT PAR INTERIM
M. LAVAGNA